

DÉLIBÉRATION N° 2019/153

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2017/483 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice
2018 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2018/333 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la
Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget annexe déchets ménagers,
VU la délibération n° 2018/334 du 29 août 2018, portant modification de la délibération n°2017/484
du 27 décembre 2017, portant modification de l'autorisation de programme n° 023DEC pour la
réalisation du quai d'apport volontaire,
VU la délibération n°2019/149 du 15 mai 2019 donnant acte du compte de gestion du Trésorier
de la province Sud pour l'exercice 2018 – Budget annexe du service de la collecte des déchets
ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/46 du 9 avril 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du
25 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation
faite de son compte administratif 2018, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux
crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de
sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2018 tels que présentés ci-
après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	379 028 448 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	371 532 356 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	7 496 092 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	127 300 135 F.CFP
- Dépenses d'investissement	94 333 511 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	32 966 624 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2018

-	Résultat d'investissement (excédent)	38 147 457 F.CFP
-	Résultat d'exploitation (excédent)	55 385 821 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	93 533 278 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2018

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	93 533 278 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement (déficit)	-32 503 505 F.CFP
-	Résultat de clôture 2018 (y c. les restes à réaliser -excédent)	61 029 773 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Président de séance,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 MAI 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ